



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-04-036

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES DANS LE
CADRE DES PLANS DE
DEPLACEMENT
MUTUALISES ET
HABILITATION DE
SIGNATURE DU
PRESIDENT**

**SEANCE
DU 22 FEVRIER 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 33

**DATE DE CONVOCATION :
15 FEVRIER 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Paul EECKHOUT**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) (*arrivé au point n°03*)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest),
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully),
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015CC06058 de la Communauté de Communes des Trois Forêts, du 27 novembre 2015 prescrivant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération n°2016CC02010 du 6 avril 2016 de la Communauté de Communes des Trois Forêts, autorisant la constitution d'un groupement de commande et autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes Plan de Déplacements Mutualisés,

Vu l'article n°28 de l'ordonnance 2015-899,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ANNULER ET DE REMPLACER** la convention de groupement de commandes du n°2016CC02010 par la convention ci-annexée,
- **AUTORISENT** la CCSSO à constituer un groupement de commandes avec la Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, CCC et le SMBCVB pour l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés,
- **DECIDENT D'APPROUVER** l'adhésion de la CCSSO à ce groupement de commandes,

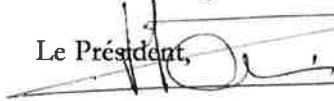
- **DECIDENT D'APPROUVER** le choix du coordonnateur de la co
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y référents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

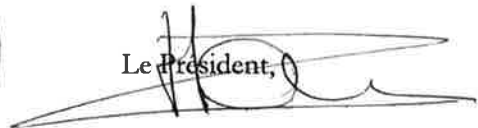
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Le : 19 MARS 2018
Et de l'affichage le :

Le Président, 

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 19 MARS 2018

Le Président, 

Philippe CHARRIER